

ANNEXE 3 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2024 /2025

• Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1. L'organisation de l'établissement :

1.1. Horaires de classe :

8h50-12h et 13h30-16h35

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

1.2. Respect des horaires :

- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.
- Les parents se doivent de quitter l'école à l'heure prévue.
- Tout enfant arrivant avant les heures prévues ou restant en dehors des horaires sera conduit à l'accueil périscolaire ou à la restauration après 12h10 selon les conditions financières des prestations annexées.

1.3 Modalités d'accès à l'école et aux classes

- L'accueil des enfants se fait :
 - le matin sur la cour à partir de 8h40 jusqu'à 8h50. Les élèves de maternelle seront eux accompagnés dans leurs classes.
 - l'après-midi, sur la cour à partir de 13h20 jusqu'à 13h30.
- L'accueil en maternelle** : les enfants doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe ou remis personnellement à un enseignant qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes.
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

1.4 Sortie et autorisation de sortie

- Seuls les enfants de CE2, CM1 et CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe (le midi et/ou le soir) après accord écrit des parents en début d'année. Ils auront alors une carte de sortie.

1.5 Absences

- Toute absence doit être signalée avant 8h50 par mail ou par téléphone.
- A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.
- En cas de départ anticipé en vacances scolaires, la famille doit formuler une demande écrite auprès de l'inspecteur d'Académie ainsi qu'au chef d'établissement. Les enseignants ne fourniront alors pas de travail sur cette période.

2. Le vivre ensemble

2.1 Assiduité scolaire

- La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement.
- Les séances de sport sont obligatoires et nécessitent des vêtements appropriés. Les enseignants indiqueront les jours de ces séances aux enfants et à leurs familles afin de prévoir une tenue adaptée. Toute dispense pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.

2.2 Comportements attendus

- Les enfants et les adultes doivent le respect aux autres dans leur intégrité physique et morale. Ils doivent respecter l'autorité de tous les adultes de l'école.
- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.
- Chacun est tenu de respecter le travail des autres enfants et du personnel enseignant et de service. Il faut notamment respecter la propreté des locaux dont celle de la cantine et des sanitaires. De même, il est attendu que tous fassent attention aux tri des déchets.
- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellier les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

2.3 Réparation et sanction

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des travaux d'intérêt général, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maîtres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

2.4 Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit avoir une tenue correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire.
- Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués et non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

2.5 Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

3. La santé/L'hygiène

3.1 Maladies et protocole sanitaire

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille au plus vite. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.
- En cas d'absence, il convient d'avertir l'école (par téléphone avant 8h45 ou par mail) et de justifier les absences par écrit dès le retour de l'enfant via le cahier de liaison.
- En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles.
- L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

3.2 Médicaments

- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants (même avec une ordonnance) hors PAI. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène.
- En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

3.4 Hygiène

- Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.
- Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).
- Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.
- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.
- Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

3.5 Alimentation

- Les friandises (bonbons, boissons sucrées, ...) ne sont pas autorisées dans l'établissement.

3.6 Protection de l'enfance

- Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

4. La sécurité

4.1 Objets :

- Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.
- Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.
- L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite. L'école n'est donc pas responsable en cas de perte ou de vol.
- Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué (durée à la discrétion des enseignants).

4.2 Exercices incendie et PPMS

-Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

4.3 Divers

- L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Le portail de l'école doit être fermé en toutes circonstances.

5. La communication avec les familles

5.1. Outils de communication

- Le cahier de liaison/correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Ce cahier sera remis dans le cartable de l'enfant chaque soir. Les responsables s'engagent à le consulter de manière journalière pour prendre connaissance des informations délivrées par l'équipe enseignante et les associations. Les circulaires doivent être signées.
- La messagerie électronique sert également à transmettre des informations : les mails doivent être consultés quotidiennement.

5.2. Rencontres

- Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande à l'aide du cahier de liaison,
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

6. Les apprentissages

6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin. Les familles doivent respecter les demandes des enseignants concernant les fournitures demandées.
- Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

6.2 Sorties scolaires

- L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.
- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant et les règles de sécurité inhérentes aux activités proposées. Il signera une charte de parent accompagnateur. L'ensemble de la classe reste alors sous l'entière responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées.

6.3 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.
- Les familles s'engagent à respecter la liberté pédagogique des enseignants.

- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.
- Les travaux des élèves ([cahier du jour](#), [dossiers](#), [plan de travail](#), [évaluations...](#)) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.
- Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section. En élémentaire, le Livret Scolaire Unique regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.

7. Restauration et périscolaire

La cantine et la restauration sont des services proposés par l'école.

- L'inscription au restaurant scolaire entraîne la commande d'un repas. Nous serons donc tenu de facturer les repas commandés et non pris.
- Les enfants de la petite section jusqu'au CE1 inclus doivent être accompagnés jusqu'au périscolaire le matin.
- Sur temps périscolaire, dès que le parent rentre dans l'école, il est responsable de son enfant.
- Les temps de restauration et de périscolaire donnent lieu à un règlement particulier. Son non respect est accompagné de sanctions pouvant mener à une exclusion de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Précisions : A ce règlement s'ajoute un règlement pour l'accueil périscolaire et un règlement pour le temps de restauration